Annexe Guide pratique

**FSMA\_2024\_06-09 du 22/03/2024**

Questionnaire relatif à la désignation des commissaires agréés et des sociétés de réviseurs agréées

Champ d'application:

Institutions de retraite professionnelle

En vertu de l'article 103 de la LIRP[[1]](#footnote-1), les institutions de retraite professionnelle (IRP) doivent désigner un ou plusieurs commissaire(s), choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) qui sont agréés par la FSMA. La liste des réviseurs agréés et des sociétés de réviseurs agréées peut être consultée sur le site web de la FSMA ([lien](https://www.fsma.be/fr/node/7239)). Le mandat des commissaires agréés est de trois ans et est renouvelable[[2]](#footnote-2).

La désignation d'un commissaire agréé, ou d'un commissaire agréé suppléant, est subordonnée à **l'accord préalable** de la FSMA[[3]](#footnote-3). L'IRP doit solliciter cet accord au moins **un mois avant la date prévue de l'assemblée générale** lors de laquelle la désignation sera proposée[[4]](#footnote-4).

L'accord préalable de la FSMA est exigé pour :

* la désignation, ou le renouvellement du mandat, d'un commissaire agréé (personne physique) ;
* la désignation, ou le renouvellement du mandat, d'une société de réviseurs agréée et de son représentant permanent ;
* le remplacement du représentant permanent de la société de réviseurs désignée avant l’expiration du mandat de cette dernière[[5]](#footnote-5).

En outre, la FSMA doit être informée préalablement de la démission du commissaire agréé, ou de la société de réviseurs agréée, avant l’expiration du mandat, ainsi que des motifs de cette démission[[6]](#footnote-6).

Le questionnaire ci-dessous sert de support pour l’IRP lorsqu’elle transmet l’information précitée à la FSMA. Ce questionnaire doit être téléchargé par l'IRP sur eCorporate, sous la rubrique «*VI.08. Désignation commissaire agréé*» au moins **un mois avant la date prévue de l'assemblée générale** lors de laquelle la désignation sera proposée[[7]](#footnote-7).

**L'IRP sous contrôle :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination |  |
| Numéro d'identification FSMA |  |

**demande à la FSMA de donner son accord sur la désignation / le renouvellement du mandat du commissaire agréé proposé (personne physique) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du commissaire agréé |  |
| Adresse de correspondance |  |
| N° de téléphone |  |
| E-mail |  |
| Exercices pour lesquels la désignation a lieu |  |
| Rémunération annuelle convenue (hors TVA)[[8]](#footnote-8) |  |
| Date de l'assemblée générale qui procédera à la désignation | Cliquez pour choisir une date |

**demande à la FSMA de donner son accord sur la désignation / le renouvellement du mandat de la société de réviseurs agréée et de son représentant permanent proposés :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la société de réviseurs agréée |  |
| Nom du représentant permanent |  |
| Adresse de correspondance du représentant permanent |  |
| N° de téléphone du représentant permanent |  |
| E-mail du représentant permanent |  |
| Exercices pour lesquels la désignation a lieu |  |
| Rémunération annuelle convenue (hors TVA)[[9]](#footnote-9) |  |
| Date de l'assemblée générale qui procédera à la désignation | Cliquez pour choisir une date |

**demande à la FSMA de donner son accord sur le remplacement du représentant permanent de la société de réviseurs agréée avant l’expiration du mandat de cette dernière :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la société de réviseurs agréée |  |
| Nom du représentant permanent actuel |  |
| Nom du nouveau représentant permanent |  |
| Adresse de correspondance du nouveau représentant permanent |  |
| N° de téléphone du nouveau représentant permanent |  |
| E-mail du nouveau représentant permanent |  |
| Exercice(s) pour le(s)quel(s) le changement de représentant a lieu |  |
| Date de prise d’effet du remplacement | Cliquez pour choisir une date |

**informe la FSMA de la démission du commissaire agréé ou de la société de réviseurs agréée, ainsi que des motifs de cette démission :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du commissaire agréé ou de la société de réviseurs agréée |  |
| Date d'entrée en vigueur de la démission | Cliquez pour choisir une date |
| Motifs de la démission |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | Cliquez pour choisir une date |
| **Nom** |  |
| **Qualité** |  |
| **Signature** |  |

|  |
| --- |
| **Traitement des données à caractère personnel**  Les données à caractère personnel fournies par le biais du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par la FSMA de la manière décrite dans sa [Politique vie privée](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-vie-privee-de-la-fsma).  La FSMA collecte les données à caractère personnel demandées aux fins de l’exercice de son contrôle (a) de la désignation des commissaires agréés et des sociétés de révision agréées et de leurs représentants et (b) le cas échéant, de la désignation de leurs suppléants, auprès des institutions de retraite professionnelle, ainsi que prévu par l’article 106 de la LIRP.  Vous trouverez dans notre [Politique vie privée](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-vie-privee-de-la-fsma) de plus amples explications sur vos droits en matière de vie privée ainsi que sur la manière dont vous pouvez les exercer.  *Au cas où vous mentionneriez des données à caractère personnel de tiers dans le présent questionnaire, nous vous prions de prévenir ces personnes que leurs données à caractère personnel ont été communiquées à la FSMA et que cette dernière les traitera conformément à sa* [*Politique vie privée*](https://www.fsma.be/fr/faq/politique-vie-privee-de-la-fsma) *qui est consultable sur son site web.* |

1. Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le mandat de trois ans court de l’assemblée générale ordinaire qui a nommé le commissaire agréé/la société de réviseurs agréée à l’assemblée générale ordinaire qui doit se prononcer sur les troisièmes comptes annuels pour lesquels le commissaire doit rédiger un rapport d’audit. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 106 de la LIRP. [↑](#footnote-ref-3)
4. Article 15, dernier alinéa, du règlement du 14 mai 2013 de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelle, approuvé par l'arrêté ministériel du 17 juin 2013 (« Règlement d'agrément »). [↑](#footnote-ref-4)
5. L'article 16, alinéa 1er, 3°, du Règlement d'agrément stipule que la société de réviseurs agréée ne peut mettre fin à la désignation de son représentant que moyennant l’accord préalable de la FSMA. En outre, l'IRP doit demander l’accord préalable de la FSMA pour le remplacement du représentant. [↑](#footnote-ref-5)
6. Article 107 de la LIRP. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le remplacement du représentant permanent de la société de réviseurs désignée avant l’expiration du mandat de cette dernière ne doit toutefois pas être soumis à l’assemblée générale de l’IRP. Cependant, l'IRP doit télécharger le questionnaire dans eCorporate sous la rubrique «*VI.08. Désignation commissaire agréé*» au moins un mois avant la date prévue du remplacement. [↑](#footnote-ref-7)
8. Article 17 du Règlement d'agrément. [↑](#footnote-ref-8)
9. Article 17 du Règlement d'agrément. [↑](#footnote-ref-9)